

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2016

A la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue Principale, lundi le 11 janvier 2016 à 19h.30 à laquelle sont présents :

Madame Julie D'Astous

Messieurs les conseillers :Renaud Fortin, Sylvain Caron , Stéphane Berger, Fernand Caron et Pascal D'Astous, formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Gilbert Pigeon.

Est aussi présente ,la directrice générale/secrétaire-trésorière, madame Christiane Berger ainsi que l'inspecteur municipal, monsieur Germain Therriault.

Prière, et bienvenue de monsieur le maire .

RÉSOLUTION 001-2016 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger appuyé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h.30. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 002-2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

RÉSOLUTION 003-2016 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015, la résolution suivante est adoptée:

Il est proposé par monsieur Sylvain Caron , appuyé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que ce procès-verbal est adopté.

RÉSOLUTION 004-2016 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2015 PORTANT SUR LE BUDGET

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2015 concernant le budget, la résolution suivante est adoptée :

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu que ce procès-verbal est adopté.

RÉSOLUTION 005-2016 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2015 SUITE À LA SÉANCE PORTANT SUR LE BUDGET

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2015 suite à la séance concernant le budget, la résolution suivante est adoptée :

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé par monsieur Pascal D'Astous et résolu que ce procès-verbal est adopté.

ÉTATS DES RÉSULTATS DU DERNIER TRIMESTRE- la directrice générale dépose les états des résultats

RAPPORTS DES REPRÉSENTANTS DE COMITÉS

Représentant de l'OTJ : monsieur Pascal D'Astous donne les résultats de novembre et décembre 2015

Corporation de développement : Aucun rapport

Bibliothèque municipale : aucun rapport

Rapport de l'inspecteur en bâtiments : aucun rapport

RÉSOLUTION 006-2016 ADOPTION DES COMPTES

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que la municipalité approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste.

RÉSOLUTION 007-2016 AUTORISATION POUR DÉPENSES IMCOMPRESSIBLES

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité, que le conseil municipal autorise la directrice générale/secrétaire-trésorière à effectuer les paiements suivants au cours de l'exercice 2016 : les salaires de tous les employés, les remises provinciales et fédérales, l'entretien ménager du bureau, les dépenses du goûter aux réunions mensuelles, tous les frais de téléphone, cellulaires et autres, l'électricité et tous les remboursements d'emprunt en cours.

RÉSOLUTION 008-2016 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 220-2-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 193-2012, AFIN DE REMPLACER LE PLAN DE ZONAGE ÉOLIEN

Il est proposé par monsieur Sylvain Caron, appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité d'adopter le deuxième projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage 193-2012*, afin de remplacer le plan de zonage éolien, à savoir :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir d'adopter et de modifier un règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le *Règlement de zonage 193-2012* et que celui-ci est entré en vigueur le 13 mars 2013;

CONSIDÉRANT QU' : un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil le 7 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par monsieur Renaud Fortin à la séance extraordinaire du 16 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique à des fins de consultation a eu lieu le 16 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage*, afin de remplacer le plan de zonage éolien par le nouveau plan de zonage éolien conforme au *Règlement de contrôle intérimaire 5-12*, permettant les éoliennes commerciales sur l'ensemble du territoire de la Seigneurie Nicolas-Riou;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le plan de zonage éolien apparaissant à l'annexe K du *Règlement de zonage* est remplacé par le nouveau plan de zonage éolien, tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger, d.g.

RÉSOLUTION 009-2016 ADHÉSION AU RÉSEAU D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous , appuyé de monsieur Sylvain Caron et résolu unanimement de payer l'adhésion à R.I.M. au montant de **74.73\$** incluant les taxes pour l'année 2016.

RÉSOLUTION 010-2016 FACTURE DE PROGRAMMATION GAGNON

Il est proposé par madame Julie D'Astous , appuyé de monsieur Fernand Caron et résolu unanimement de payer la facture de **3,656.20\$** incluant les taxes pour l'année 2016 en rapport avec le contrat d'entretien des applications et modules et de soutien du programme de comptabilité de la municipalité.

RÉSOLUTION 011-2016 ACCÈS-RÉSEAU POUR RADIOS DES POMPIERS

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé de monsieur Sylvain Caron et résolu unanimement de payer la facture à Électronique Mercier de Rivière-du-Loup au montant de **593.27\$** incluant les taxes en regard de l'accès-réseau pour les radios des pompiers et ce, pour l'année 2016.

RÉSOLUTION 012-2016 ASSURANCES 2016

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé de monsieur Pascal D'Astous et résolu unanimement de payer la facture annuelle de couverture d'assurances pour la responsabilité civile, des biens, des bâtiments et de la machinerie au Groupe Ultima au montant de **15,727\$** et ce, pour l'année 2016.

RÉSOLUTION 013-2016 APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE :le règlement 148-2007 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire, fixe la limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire à 5%;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Renaud Fortin , appuyé de monsieur Fernand Caron et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à effectuer les virements nécessaires afin de combler les postes de dépenses déficitaires en appropriant un montant de **354,337.35\$** provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté et le répartir aux postes de dépenses déficitaires.

RÉSOLUTION 014-2016 INDEXATION DES SALAIRES

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé de monsieur Sylvain Caron et résolu unanimement d'indexer le salaire des employés municipaux et de la direction générale de 2% effectif au 1^e janvier 2016.

RÉSOLUTION 015-2016 MÉRULE PLEUREUSE

ATTENDU QUE : la mэрule pleureuse est un fléau financier et psychologique pour les propriétaires de résidence contaminée par ce champignon lignivore;

ATTENDU QUE : la mэрule pleureuse est un sinistre et représente un risque élevé pour la santé et que les propriétaires doivent abandonner leur maison et se relocaliser rapidement;

ATTENDU QUE : le risque de propagation de la mэрule pleureuse est virulent et qu'aucune réglementation et programme d'aide n'existent;

ATTENDU QUE : les compagnies d'assurances refusent de couvrir ce type de sinistres;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé de monsieur Pascal D'Astous et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière demande au gouvernement du Québec de créer un programme d'aide pour les propriétaires de résidences affectées par la mэрule pleureuse.

RÉSOLUTION 016-2016 AUTORISATION DE TRANSFERT

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Sylvain Caron et résolu que le conseil municipal autorise la Coopérative de câblodistribution de l'Est du Québec à transférer à DéryTélécom, les droit de passage et d'utilisation décrits dans la convention de propriété superficielle signée avec la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière.

RÉSOLUTION 017-2016 ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE POUR LA PATINOIRE

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé de monsieur Fernand Caron et résolu unanimement de payer l'achat d'une souffleuse à neige au montant de 1,600\$ excluant les taxes chez Multi-Mécanique de St-Fabien.

- Une rencontre avec St-Valérien aura lieu le 19 janvier en regard du service de collecte des matières résiduelles
- Une rencontre est prévue le 14 janvier par la MRC en regard du service régional d'incendie
- Le député Lebel rencontre le conseil municipal le 12 janvier à 19h30

RÉSOLUTION 018-2016 BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE DU GARAGE MUNICIPAL

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé de monsieur Sylvain Caron et résolu unanimement d'accepter **l'estimation** d'Hydro-Québec pour les coûts du branchement électrique du garage municipal au montant de **11,254\$**.

RÉSOLUTION 019-2016 ENTENTE POUR LA BORNE DE RECHARGE POUR LES VOITURES ÉLECTRIQUES

ATTENDU QUE : les propriétaires de la Station JMM du 8, rue principale désirent signer une entente concernant l'installation d'une borne de recharge pour les voitures électriques sur leur terrain;

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé de monsieur Renaud Fortin et résolu unanimement d'accepter qu'une entente soit

signée concernant l'installation d'une borne de recharge pour les voitures électriques sur le terrain appartenant aux propriétaires de la Station JMM entre les parties suivantes :

- 9260-9049 Québec inc, propriétaire du terrain
- Dépanneur Général, locataire d'une partie du garage appartenant au 9260-9049 Québec inc.
- Corporation de développement de St-Eugène-de- Ladrière, propriétaire de la borne de recharge
- Municipalité St-Eugène, à titre d'assuré couvrant la responsabilité civile de l'installation de la borne de recharge

RÉSOLUTION 020-2016 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Renaud Fortin , appuyé par monsieur Stéphane Berger et résolu à l'unanimité à 21h30.

Je, Gilbert Pigeon, reconnaît qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger
Directrice générale & Sec/trésorière

